

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

AGENCE REGIONALE DE SANTE

N° Spécial

11 Mars 2022

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial ARS du 11 Mars 2022

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	AGENCE REGIONALE DE SANTE	Page
	11.03.2022	ARRETE PREFECTORAL portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 4 mars 2021 désignant l'espace Vasarely à Antony en tant que centre de vaccination contre la Covid-19	4
	11.03.2022	ARRETE PREFECTORAL portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 5 mai 2021 désignant le centre administratif à Bois-Colombes en tant que centre de vaccination contre la Covid-19	5
	11.03.2022	ARRETE PREFECTORAL portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2021 désignant la salle de l'orangerie au CREPS de Châtenay-Malabry en tant que centre de vaccination contre la Covid-19	6
	11.03.2022	ARRETE PREFECTORAL portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 4 mars 2021 désignant l'espace Maison Blanche à Châtillon en tant que centre de vaccination contre la Covid-19	7
	11.03.2022	ARRETE PREFECTORAL portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 12 avril 2021 désignant Atrium de Chaville en tant que centre de vaccination contre la Covid-19	8
	11.03.2022	ARRETE PREFECTORAL portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 la salle Southwark de Clichy-La-Garenne en tant que centre de vaccination contre la Covid-19	9
	11.03.2022	ARRETE PREFECTORAL portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2021 désignant la médiathèque Jacques Gauthier de Garches en tant que centre de vaccination contre la Covid-19	10

Arrêtés	Date	AGENCE REGIONALE DE SANTE	Page
	11.03.2022	ARRETE PREFECTORAL portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2022 désignant le centre municipal de santé Etienne Gatineau-Sailliant à Gennevilliers en tant que centre de vaccination contre la Covid-19	11
	11.03.2022	ARRETE PREFECTORAL portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2021 désignant la Halle Christiane GUILLAUME d'Issy-les-Moulineaux en tant que centre de vaccination contre la Covid-19	12
	11.03.2022	ARRETE PREFECTORAL portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2021 désignant la Médiathèque de la Garenne-Colombes en tant que centre de vaccination contre la Covid-19	13
	11.03.2022	ARRETE PREFECTORAL portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2021 désignant le pavillon des fêtes à Levallois-Perret en tant que centre de vaccination contre la Covid-19	14
	11.03.2022	ARRETE PREFECTORAL portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2021 désignant le théâtre des Sablons de Neuilly-sur-Seine en tant que centre de vaccination contre la Covid-19	15
	11.03.2022	ARRETE PREFECTORAL portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2021 désignant les laboratoires Servier à Suresnes en tant que centre de vaccination contre la Covid-19	16
	11.03.2022	ARRETE PREFECTORAL portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 12 avril 2021 désignant le gymnase René Leduc à Meudon en tant que centre de vaccination contre la Covid-19	17

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-France

ARRETE PREFECTORAL portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 4 mars 2021 désignant l'espace Vasarely à Antony en tant que centre de vaccination contre la Covid-19

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de la santé publique, son titre III et notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16;

VU loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative a la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

 \overline{VU} le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, notamment le VIII ter de l'article 5;

Sur proposition du délégué départemental des Hauts-de-Seine de l'agence régionale de santé Ile-de-France,

ARRETE:

ARTICLE 1:

L'arrêté préfectoral du 4 mars 2021 désignant le désignant l'espace Vasarely à Antony en tant que centre de vaccination contre la Covid-19 est abrogé à compter du 25 mars 2022.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3:

La directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, le délégué départemental des Hauts-de-Seine de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire d'Antony sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 11 mars 2022

Le préfet des Hauts-de-Seine

ARRETE PREFECTORAL portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 5 mai 2021 désignant le centre administratif à Bois-Colombes en tant que centre de vaccination contre la Covid-19

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de la santé publique, son titre III et notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16;

VU loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative a la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

VU le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, notamment le VIII ter de l'article 5 ;

Sur proposition du délégué départemental des Hauts-de-Seine de l'agence régionale de santé Ile-de-France,

ARRETE:

ARTICLE 1:

L'arrêté préfectoral du 5 mai 2021 désignant le centre administratif à Bois-Colombes en tant que centre de vaccination contre la Covid-19 est abrogé à compter du 14 mars 2022.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3:

La directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, le délégué départemental des Hauts-de-Seine de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Bois-Colombes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 11 mars 2022

Le préfet des Hauts-de-Seine

ARRETE PREFECTORAL portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2021 désignant la salle de l'orangerie au CREPS de Châtenay-Malabry en tant que centre de vaccination contre la Covid-19

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de la santé publique, son titre III et notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16;

VU loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative a la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

VU le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, notamment le VIII ter de l'article 5;

Sur proposition du délégué départemental des Hauts-de-Seine de l'agence régionale de santé Ile-de-France,

ARRETE:

ARTICLE 1:

L'arrêté préfectoral du 30 juillet 2021 désignant le désignant la salle de l'orangerie au CREPS de Châtenay-Malabry en tant que centre de vaccination contre la Covid-19 est abrogé à compter du 14 mars 2022.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3:

La directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, le délégué départemental des Hauts-de-Seine de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Châtenay-Malabry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 11 mars 2022

Le préfet des Hauts-de-Seine

ARRETE PREFECTORAL portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 4 mars 2021 désignant l'espace Maison Blanche à Châtillon en tant que centre de vaccination contre la Covid-19

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de la santé publique, son titre III et notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16;

VU loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative a la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

VŪ le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, notamment le VIII ter de l'article 5 ;

Sur proposition du délégué départemental des Hauts-de-Seine de l'agence régionale de santé Ile-de-France,

ARRETE:

ARTICLE 1:

L'arrêté préfectoral du 4 mars 2021 désignant le désignant l'espace Maison Blanche à Châtillon en tant que centre de vaccination contre la Covid-19 est abrogé à compter du 14 mars 2022.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3:

La directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, le délégué départemental des Hauts-de-Seine de l'agence régionale de santé d'Île-de-France, la maire de Châtillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 11 mars 2022

Le préfet des Hauts-de-Seine

ARRETE PREFECTORAL portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 12 avril 2021 désignant Atrium de Chaville en tant que centre de vaccination contre la Covid-19

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de la santé publique, son titre III et notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16;

VU loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative a la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

VÛ le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, notamment le VIII ter de l'article 5;

Sur proposition du délégué départemental des Hauts-de-Seine de l'agence régionale de santé Ile-de-France,

ARRETE:

ARTICLE 1:

L'arrêté préfectoral du 12 avril 2021 désignant le désignant Atrium de Chaville en tant que centre de vaccination contre la Covid-19 est abrogé à compter du 14 mars 2022.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3:

La directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, le délégué départemental des Hauts-de-Seine de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Chaville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 11 mars 2022

Le préfet des Hauts-de-Seine

ARRETE PREFECTORAL portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 la salle Southwark de Clichy-La-Garenne en tant que centre de vaccination contre la Covid-19

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de la santé publique, son titre III et notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16;

VU loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative a la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe);

VU le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, notamment le VIII ter de l'article 5 ;

Sur proposition du délégué départemental des Hauts-de-Seine de l'agence régionale de santé Ile-de-France,

ARRETE:

ARTICLE 1:

L'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 désignant la salle Southwark de Clichy-La-Garenne en tant que centre de vaccination contre la Covid-19 est abrogé à compter du 14 mars 2022.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3:

La directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, le délégué départemental des Hauts-de-Seine de l'agence régionale de santé d'Île-de-France, le maire de Clichy-La-Garenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 11 mars 2022

Le préfet des Hauts-de-Seine

ARRETE PREFECTORAL portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2021 désignant la médiathèque Jacques Gauthier de Garches en tant que centre de vaccination contre la Covid-19

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de la santé publique, son titre III et notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16;

VU loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative a la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

VŪ le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, notamment le VIII ter de l'article 5 ;

Sur proposition du délégué départemental des Hauts-de-Seine de l'agence régionale de santé Ile-de-France,

ARRETE:

ARTICLE 1:

L'arrêté préfectoral du 12 janvier 2021 désignant le désignant la médiathèque Jacques Gauthier de Garches en tant que centre de vaccination contre la Covid-19 est abrogé à compter du 14 mars 2022.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3:

La directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, le délégué départemental des Hauts-de-Seine de l'agence régionale de santé d'Île-de-France, la maire de Garches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 11 mars 2022

Le préfet des Hauts-de-Seine

ARRETE PREFECTORAL portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2022 désignant le centre municipal de santé Etienne Gatineau-Sailliant à Gennevilliers en tant que centre de vaccination contre la Covid-19

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de la santé publique, son titre III et notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16:

VU loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative a la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

VÛ le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, notamment le VIII ter de l'article 5;

Sur proposition du délégué départemental des Hauts-de-Seine de l'agence régionale de santé Ile-de-France,

ARRETE:

ARTICLE 1:

L'arrêté préfectoral du 5 janvier 2022 désignant le désignant le centre municipal de santé Etienne Gatineau-Sailliant à Gennevilliers en tant que centre de vaccination contre la Covid-19 est abrogé à compter du 18 mars 2022.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3:

La directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, le délégué départemental des Hauts-de-Seine de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Gennevilliers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 11 mars 2022

Le préfet des Hauts-de-Seine

ARRETE PREFECTORAL portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2021 désignant la Halle Christiane GUILLAUME d'Issy-les-Moulineaux en tant que centre de vaccination contre la Covid-19

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de la santé publique, son titre III et notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16;

VU loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative a la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe);

 \overline{VU} le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, notamment le VIII ter de l'article 5;

Sur proposition du délégué départemental des Hauts-de-Seine de l'agence régionale de santé Ile-de-France,

ARRETE:

ARTICLE 1:

L'arrêté préfectoral du 21 septembre 2021 désignant le désignant la Halle Christiane GUILLAUME d'Issy-les-Moulineaux en tant que centre de vaccination contre la Covid-19 est abrogé à compter du 31 mars 2022.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3:

La directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, le délégué départemental des Hauts-de-Seine de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire d'Issy-les-Moulineaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 11 mars 2022

Le préfet des Hauts-de-Seine

ARRETE PREFECTORAL portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2021 désignant la Médiathèque de la Garenne-Colombes en tant que centre de vaccination contre la Covid-19

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de la santé publique, son titre III et notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16;

VU loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative a la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe);

VU le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, notamment le VIII ter de l'article 5;

Sur proposition du délégué départemental des Hauts-de-Seine de l'agence régionale de santé Ile-de-France,

ARRETE:

ARTICLE 1:

L'arrêté préfectoral du 12 janvier 2021 désignant le désignant la Médiathèque de la Garenne-Colombes en tant que centre de vaccination contre la Covid-19 est abrogé à compter du 14 mars 2022.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3:

La directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, le délégué départemental des Hauts-de-Seine de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de La Garenne-Colombes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 11 mars 2022

Le préfet des Hauts-de-Seine

ARRETE PREFECTORAL portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2021 désignant le pavillon des fêtes à Levallois-Perret en tant que centre de vaccination contre la Covid-19

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de la santé publique, son titre III et notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16;

VU loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative a la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

VU le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, notamment le VIII ter de l'article 5;

Sur proposition du délégué départemental des Hauts-de-Seine de l'agence régionale de santé Ile-de-France,

ARRETE:

ARTICLE 1:

L'arrêté préfectoral du 30 juillet 2021 désignant le pavillon des fêtes à Levallois-Perret en tant que centre de vaccination contre la Covid-19 est abrogé à compter du 14 mars 2022.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3:

La directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, le délégué départemental des Hauts-de-Seine de l'agence régionale de santé d'Île-de-France, la maire de Levallois-Perret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 11 mars 2022

Le préfet des Hauts-de-Seine

ARRETE PREFECTORAL portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2021 désignant le théâtre des Sablons de Neuilly-sur-Seine en tant que centre de vaccination contre la Covid-19

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de la santé publique, son titre III et notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16;

VU loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative a la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe);

VU le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, notamment le VIII ter de l'article 5;

Sur proposition du délégué départemental des Hauts-de-Seine de l'agence régionale de santé Ile-de-France,

ARRETE:

ARTICLE 1:

L'arrêté préfectoral du 12 janvier 2021 désignant le théâtre des Sablons de Neuilly-sur-Seine en tant que centre de vaccination contre la Covid-19 est abrogé à compter du 14 mars 2022.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3:

La directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, l délégué départemental des Hauts-de-Seine de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Neuilly-sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 11 mars 2022

Le préfet des Hauts-de-Seine

ARRETE PREFECTORAL portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2021 désignant les laboratoires Servier à Suresnes en tant que centre de vaccination contre la Covid-19

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de la santé publique, son titre III et notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16;

VU loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative a la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

VU le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, notamment le VIII ter de l'article 5 ;

Sur proposition du délégué départemental des Hauts-de-Seine de l'agence régionale de santé Ile-de-France,

ARRETE:

ARTICLE 1:

L'arrêté préfectoral du 21 octobre 2021 désignant les laboratoires Servier à Suresnes en tant que centre de vaccination contre la Covid-19 est abrogé à compter du 14 mars 2022.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3:

La directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, le délégué départemental des Hauts-de-Seine de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Suresnes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 11 mars 2022

Le préfet des Hauts-de-Seine

ARRETE PREFECTORAL portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 12 avril 2021 désignant le gymnase René Leduc à Meudon en tant que centre de vaccination contre la Covid-19

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de la santé publique, son titre III et notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16;

VU loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative a la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

VU le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, notamment le VIII ter de l'article 5 ;

Sur proposition du délégué départemental des Hauts-de-Seine de l'agence régionale de santé Ile-de-France,

ARRETE:

ARTICLE 1:

L'arrêté préfectoral du 12 avril 2021 désignant le désignant le gymnase René Leduc à Meudon en tant que centre de vaccination contre la Covid-19 est abrogé à compter du 14 mars 2022.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3:

La directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, le délégué départemental des Hauts-de-Seine de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Meudon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 11 mars 2022

Le préfet des Hauts-de-Seine

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial Pôle de Coordination Interministérielle

> 167/177, Avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture adresse Internet :

http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex Courriel: <u>courrier@hauts-de-seine.gouv.fr</u> Standard: 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21 Adresse Internet: http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/